

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024
Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D114 – SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL ENTRE LA COMMUNE ET LA CAVAC POUR LA MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme informe le Conseil que par mail en date du 18 avril 2023 la CAVAC a questionné la collectivité sur la possibilité de louer ou d'acheter tout ou partie de la parcelle communale ZA 130, située au lieu-dit La Reprouve, afin d'y effectuer de l'entreposage de containers vides.

Après étude de la demande il s'avère que cette parcelle présente plusieurs contraintes. Premièrement, un passage d'une largeur de 7 m doit être conservé au bord de l'étang pour l'entretien et le pompage par la ferme des Etablières. Deuxièmement, l'étang étant un point d'eau recensé par les pompiers, il est nécessaire d'en garantir un accès suffisant. Troisièmement, une canalisation d'eaux usées est présente sous la parcelle, excluant dès lors la possibilité de vendre cette emprise.

Suite à différents échanges, notamment avec l'Agglomération de la Roche-sur-Yon au titre de sa compétence "assainissement", et au passage d'un géomètre, il a été convenu qu'un bail civil pouvait être signé entre la commune et l'entreprise pour la mise en location des nouvelles parcelles divisées et cadastrées ZA 392 de 1 236 m² et ZA 395 de 108 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un bail civil entre la commune et la CAVAC, pour une durée de 15 ans. L'entreprise est autorisée à effectuer des travaux notamment de clôture et d'empierrement de la parcelle. Elle s'engage également à préserver et garantir l'accès à la canalisation d'eaux usées. Le montant du loyer, révisable annuellement, est fixé à 600 € HT par an. Les frais d'établissement du bail seront supportés par la CAVAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques

VU la demande de la CAVAC,

VU le projet de bail civil,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 juin 2024

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser le développement des entreprises du territoire,

CONSIDERANT la présence de la canalisation d'eaux usée et la nécessité de définir les modalités du bail,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du bail civil sur les parcelles ZA 392 et ZA 395 selon les modalités présentées ci-dessus avec l'entreprise CAVAC

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le bail ainsi que tout autre document à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire

Carole BOUCHET